



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_049-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_049-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-049

CONTRAT DE CESSION A TITRE GRACIEUX DES DROITS D'AUTEUR SUR UNE ŒUVRE ORIGINALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.131-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Considérant que la société ALTEREA-COGEDIM IDF, qui réalise un projet immobilier situé 11-13 avenue Georges Pompidou, a collaboré avec la société Quai 36 Production, maison de production d'art urbain, pour embellir la palissade de ce chantier en faisant appel à Louis Lambert alias 3TTMAN, illustrateur à l'univers poétique,

Considérant que les enfants du collège Jules Verne ont exploré la thématique "Villebon de demain" au travers de dessins, dont l'artiste s'est inspiré pour souligner l'importance pour la future génération de mêler urbanisme, environnement et lien social,

Considérant que la ville de Villebon-sur-Yvette souhaite pouvoir représenter, diffuser et promouvoir l'œuvre ainsi réalisée intitulée « Nouveau regard sur Villebon » et, le cas échéant, pouvoir réinstaller sa représentation sur palissade en tout ou partie au sein du collège Jules Verne sis 6 avenue Georges Pompidou,

Considérant que la société Quai 36 Production, titulaire par contrat avec l'artiste des droits patrimoniaux de cette œuvre, a accepté, sous certaines conditions, de céder gratuitement à titre non exclusif à la ville de Villebon-sur-Yvette les droits de représentation, reproduction, adaptation et exposition de l'œuvre pour la durée légale des droits d'auteur,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le contrat de cession à titre gratuit et non exclusif des droits d'auteur de l'œuvre digitale « Nouveau regard sur Villebon » réalisée par l'artiste Louis Lambert alias 3TTMAN, pour la durée légale des droits d'auteur et dans les conditions définies par le contrat précité et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la société QUAI 36 PRODUCTION, dont le siège social est situé 34 rue Jean-Jacques Rousseau (93230) ROMAINVILLE, liée à l'artiste par un contrat de commande et de cession des droits patrimoniaux relatif à l'œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 octobre 2024.